

DECISION N°67-2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023 2023/
Affiché le
ID : 056-200027027-20230609-DEC_67_2023-AR

SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président,

Considérant la nécessité pour le territoire d'Arc Sud Bretagne de réaliser des travaux sur sa voirie,

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération,

DECIDE

Article 1 : l'estimation financière du montant des travaux s'élève à 192 854,35 € HT, soit 231 425,22 € TTC.

Plan de financement relatif aux travaux :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux	192 854,35 €	Conseil Départemental du Morbihan	45 000,00 €
		Autofinancement	147 854,35 €
TOTAL	192 854,35 €		192 854,35 €

Article 2 : Monsieur le Président sollicite le Conseil Départemental du Morbihan, au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération, et ce pour un montant de 45 000,00 € HT.

Article 3 : les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MUZILLAC, le 9 juin 2023
Le Président,
Bruno LE BORGNE

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

